

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 03 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 mars 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Kathia VIEL.

Nouvelle grille tarifaire pour les ventes au bar de la salle de spectacles La Balise

Atout indéniable pour l'émulsion et la rencontre avant et après les spectacles, le bar de La Balise dispose de la licence 3, soit l'autorisation de vendre des boissons sans alcool et des boissons alcoolisées de moins de 18° (type bière, vin et cidre). Les tarifs actuels du bar sont fixés par la délibération DCB 2024 05 13.

Fort de l'expérience d'exploitation, il est proposé au Bureau Communautaire de procéder à plusieurs modifications afin d'assurer une meilleure cohérence générale de la carte proposée et proposer de nouvelles prestations en snacking :

- Ajouter un tarif « bouteille » pour le vin et le vin pétillant.
- Faire évoluer l'offre en snack à travers l'ajout de tarifs pour des tartinables, pickles de légumes et des gâteaux apéritifs (de fabrication artisanale).

Ainsi, la grille actualisée serait la suivante (en rouge les modifications) :

BOISSONS ALCOOLISEES	Contenance	TARIF TTC
BIERE PRESSION ENTREE DE GAMME	25CL	3,00 €
	50CL	6,00 €
BIERE PRESSION MOYENNE GAMME	25CL	4,00 €
	50CL	8,00 €
BIERE PRESSION HAUT DE GAMME	25CL	5,00 €
	50CL	10,00 €
BIERE BOUTEILLE	33CL	4,00 €
VERRE DE VIN	12CL	3,00 €
VERRE DE VIN PREMIUM	12CL	4,00 €
BOUTEILLE DE VIN	75CL	15,00 €
VERRE DE VIN PETILLANT	12CL	4,00 €
BOUTEILLE DE VIN PETILLANT	75CL	20,00 €
KIR	12CL	4,00 €
VERRE DE CHAMPAGNE	12CL	9,00 €

BOISSONS SANS ALCOOL	Contenance	NOUVEAU TARIF TTC
SODA A BASE DE COLA	33CL	3,00 €
JUS DE FRUITS DIVERS	33CL	3,00 €
PERRIER / EAU GAZEUSE	33CL	2,00 €
CAFE		2,00 €
THE – INFUSION		3,00 €
DIVERS SODAS GAZEIFIES	33CL	3,00 €
LIMONADE	33CL	3,00 €
DIVERS SODAS NON GAZEIFIES	33CL	3,00 €
DIVERS SIROPS	33CL	2,00 €
BOUTEILLE EAU PLATE	50 CL	2,00 €
BOUTEILLE EAU GAZEUSE	50 CL	2,00 €

Le bar de La Balise n'a pas vocation à concurrencer les établissements à proximité.

Les tarifs de snacks de la décision n° 2024 05 13 sont conservés et complétés par de nouvelles prestations à savoir :

- Chips : 2,00 €
- Cacahuètes : 2,00 €
- Barres chocolatées : 2,00 €
- Tartinables + pain (petit contenant) : 8,00 €
- Tartinables + pain (grand contenant) : 10,00 €
- Pickles : 4,00 €
- Gâteaux apéritifs (fabrication artisanale) : 4,00 €

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3323-1 et suivants, L.3332-3, L.3334-2, L.3342-1,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.121-1 et L.420-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 13 du 25 juin 2024,

Vu le rapport,

Considérant que la salle de spectacles La Balise dispose d'une licence 3,

Considérant l'intérêt d'étoffer les prestations bar de La Balise, dans un souci de mieux répondre aux attentes des usagers spectateurs,

Considérant que les tarifs des alcools font l'objet d'un encadrement réglementaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 13 du 25 juin 2024 portant approbation des tarifs de la prestation Bar au sein de la salle de spectacles La Balise ;

Article 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire présentée au rapport pour la prestation Bar au sein de la salle de spectacles La Balise ;

Article 3 : PRECISE que les tarifs feront l'objet d'un affichage dans les conditions réglementaires applicables.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **27 MARS 2025**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **27 MARS 2025**

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.